

Décision n° 2021-2550
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 23 novembre 2021
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société ORANGE
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2020-0755 du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 juillet 2020 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1359 du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 novembre 2020 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1941 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2382 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701596/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société ORANGE, reçue le 10 novembre 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison FT010466 attribuée par la décision n° 2020-0755 en date du 7 juillet 2020
- Liaison FT010467 attribuée par la décision n° 2020-1359 en date du 19 novembre 2020
- Liaison FT010468 attribuée par la décision n° 2020-0755 en date du 7 juillet 2020
- Liaison FT010469 attribuée par la décision n° 2020-0755 en date du 7 juillet 2020
- Liaison FT010512 attribuée par la décision n° 2020-0755 en date du 7 juillet 2020
- Liaison FT010513 attribuée par la décision n° 2020-0755 en date du 7 juillet 2020
- Liaison FT010523 attribuée par la décision n° 2020-0755 en date du 7 juillet 2020
- Liaison FT010612 attribuée par la décision n° 2020-0755 en date du 7 juillet 2020
- Liaison FT010613 attribuée par la décision n° 2020-0755 en date du 7 juillet 2020
- Liaison FT010617 attribuée par la décision n° 2020-1359 en date du 19 novembre 2020
- Liaison FT010624 attribuée par la décision n° 2020-0755 en date du 7 juillet 2020
- Liaison FT010625 attribuée par la décision n° 2020-1359 en date du 19 novembre 2020
- Liaison FT010628 attribuée par la décision n° 2020-0755 en date du 7 juillet 2020
- Liaison FT010629 attribuée par la décision n° 2020-0755 en date du 7 juillet 2020
- Liaison FT013665 attribuée par la décision n° 2020-0755 en date du 7 juillet 2020
- Liaison FT013666 attribuée par la décision n° 2020-1359 en date du 19 novembre 2020
- Liaison FT013667 attribuée par la décision n° 2020-0755 en date du 7 juillet 2020
- Liaison FT013668 attribuée par la décision n° 2020-0755 en date du 7 juillet 2020
- Liaison FT014915 attribuée par la décision n° 2021-1941 en date du 7 septembre 2021
- Liaison FT017167 attribuée par la décision n° 2021-2382 en date du 3 novembre 2021
- Liaison FT019202 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701596/BM en date du 25 août 2017

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société ORANGE.

Fait à Paris, le 23 novembre 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l’unité gestion des fréquences